

Conseil d'administration

Établissement public du Marais poitevin

Luçon, le 11 mars 2025



Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 26 novembre 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture météorologique et hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2024 (délibération)
- Interventions sur fonds propres n°1 (délibération)
- Seuil d'investissement (délibération)

Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2024 de l'EPMP
- Plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2025-2026 (information)
- Projet de rétrocession des parcelles stockées sur Triaize (information)
- Atlas des échelles limnimétriques (information)
- Évaluation du CT cadre (information)

Fonctionnement de l'établissement

Questions diverses

Calendrier des prochaines réunions



Adoption du procès verbal du CA du 26 novembre 2024



Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 04 juillet 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture météorologique et hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2024 (délibération)
- Interventions sur fonds propres n°1 (délibération)
- Seuil d'investissement (délibération)

Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2024 de l'EPMP
- Plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2025-2026 (information)
- Projet de rétrocession des parcelles stockées sur Triaize (information)
- Atlas des échelles limnimétriques (information)
- Évaluation du CT cadre (information)

Fonctionnement de l'établissement

Questions diverses

Calendrier des prochaines réunions



Actualités de l'établissement



Actualités de l'établissement : Suivi des études HMUC, démarches PTGE et CLE

- 4 réunions de travail HMUC de SNMP (21/01 ; 18-19&20/02)
- Réunion de travail HMUC de Vendée (06/03)
- PTGE des Autizes
 - Copil (11/12)
 - Comité de suivi (08/01)
 - *Intercommission* (14/03)
- PTGE du Curé
 - Copil (18/12)
- Copil HMUC du Lay volet C (10/12)
- CLE du SAGE Lay (16/01)
- CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin (04/02 & 10/03)
- Bureau de CLE du SAGE Vendée (07/03), *en préparation de la CLE du 21/03*



Actualités de l'établissement : Biodiversité et gestion de l'eau

- **Biodiversité et niveaux d'eau**

- Copil annuel MAEC (03/12/2024)
- Réunion du GT règlement d'eau Bazoin & Carreau d'Or (12/12/2024)
- Copil annuel Natura 2000 (23/01/2025)



- GTG1 (10/12/2024) et GTG4 (30/01/2025) / et réunions des comités de suivi des contrats de marais
- Février – juillet 2025 : accueil d'Emma Métivier, stagiaire, sur l'établissement d'indicateurs de suivi-évaluation des règles de gestion de l'eau
- Juin 2025 : commission consultative pour le suivi de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du Marais poitevin

Actualités de l'établissement : Gestion quantitative

- **Gestion quantitative**
 - GT sources de bordure (04/12)
 - Comité local de gestion (28/11 ; 19/12 ; 09/01 ; 22/01 ; 06/02)
 - Relance des démarches sur la télétransmission des compteurs
 - Préparation (en cours) d'une feuille de route AUP3

Actualités de l'établissement : Communication

- 12 février : accueil d'une équipe de reportage M6
- 5-6 mars : participation auprès de la mission IGEDD sur la préservation des prairies permanentes (action 24.1 de la stratégie nationale de la biodiversité)
- Finalisation du guide sur la végétation aquatique

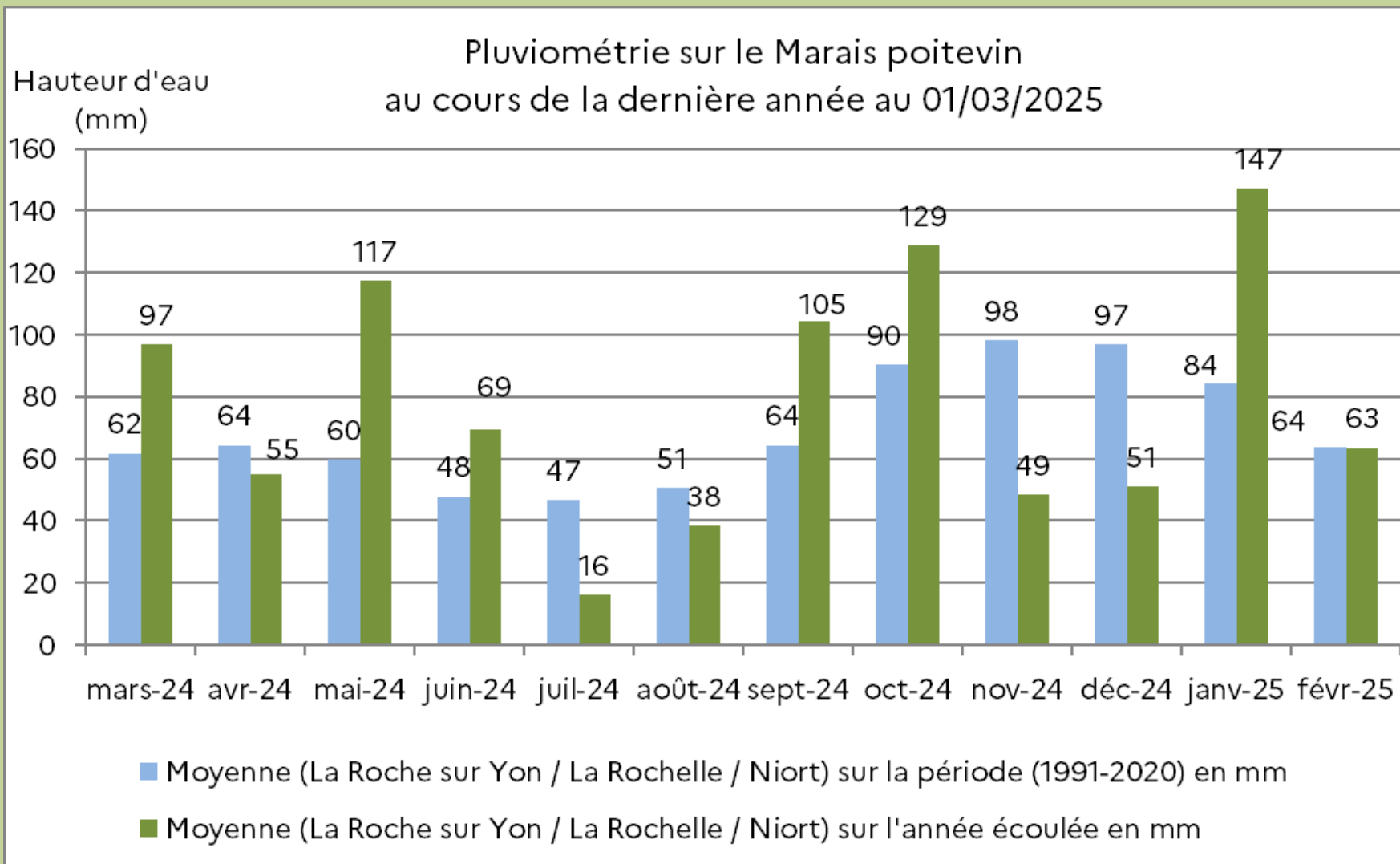


Conjoncture météorologique et hydraulique



Contexte climatique : pluviométrie (mm)

Source : Météo France



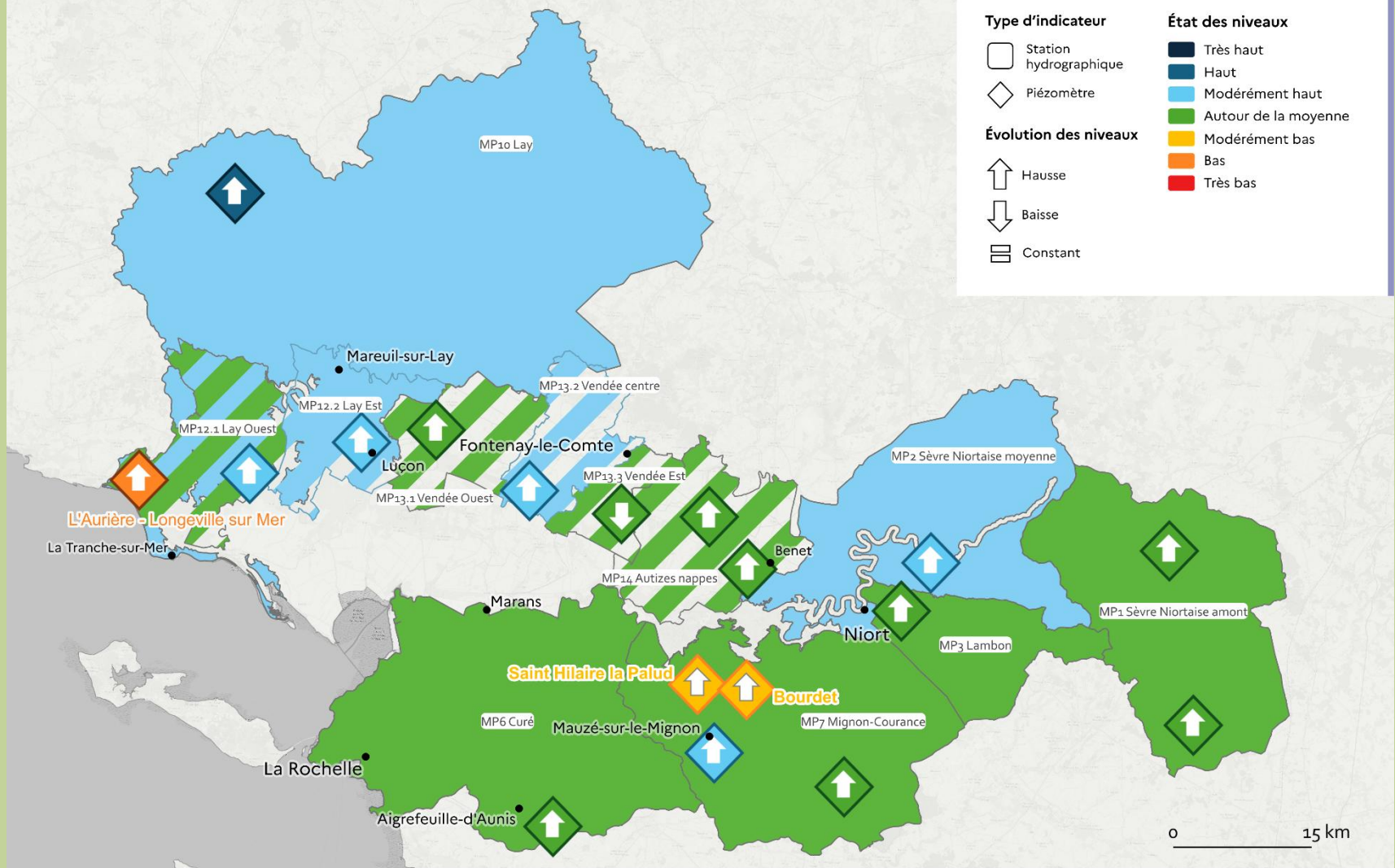
Contexte hydrogéologique

Décembre 2024

Bulletin hydrologique - État des niveaux d'eau sur le territoire du Marais poitevin



Décembre 2024



Bulletin hydrologique - État des niveaux d'eau sur le territoire du Marais poitevin



Décembre 2024

Type d'indicateur	État des niveaux
Station hydrographique	Très haut
Piézomètre	Haut
Évolution des niveaux	Modérément haut
	Autour de la moyenne
	Modérément bas
Hausse	Bas
Baisse	Très bas
Constant	



Contexte hydrogéologique

Décembre 2024

Bulletin hydrologique - État des niveaux d'eau sur le territoire du Marais poitevin



Décembre 2024

Type d'indicateur	État des niveaux
Station hydrographique	Très haut
Piézomètre	Haut
Évolution des niveaux	Modérément haut
	Autour de la moyenne
	Modérément bas
Hausse	Bas
Baisse	Très bas
Constant	



Contexte hydrogéologique Janvier 2025

Bulletin hydrologique - État des niveaux d'eau sur le territoire du Marais poitevin



Janvier 2025



Contexte hydrogéologique Février 2025

Bulletin hydrologique - État des niveaux d'eau sur le territoire du Marais poitevin



Février 2025



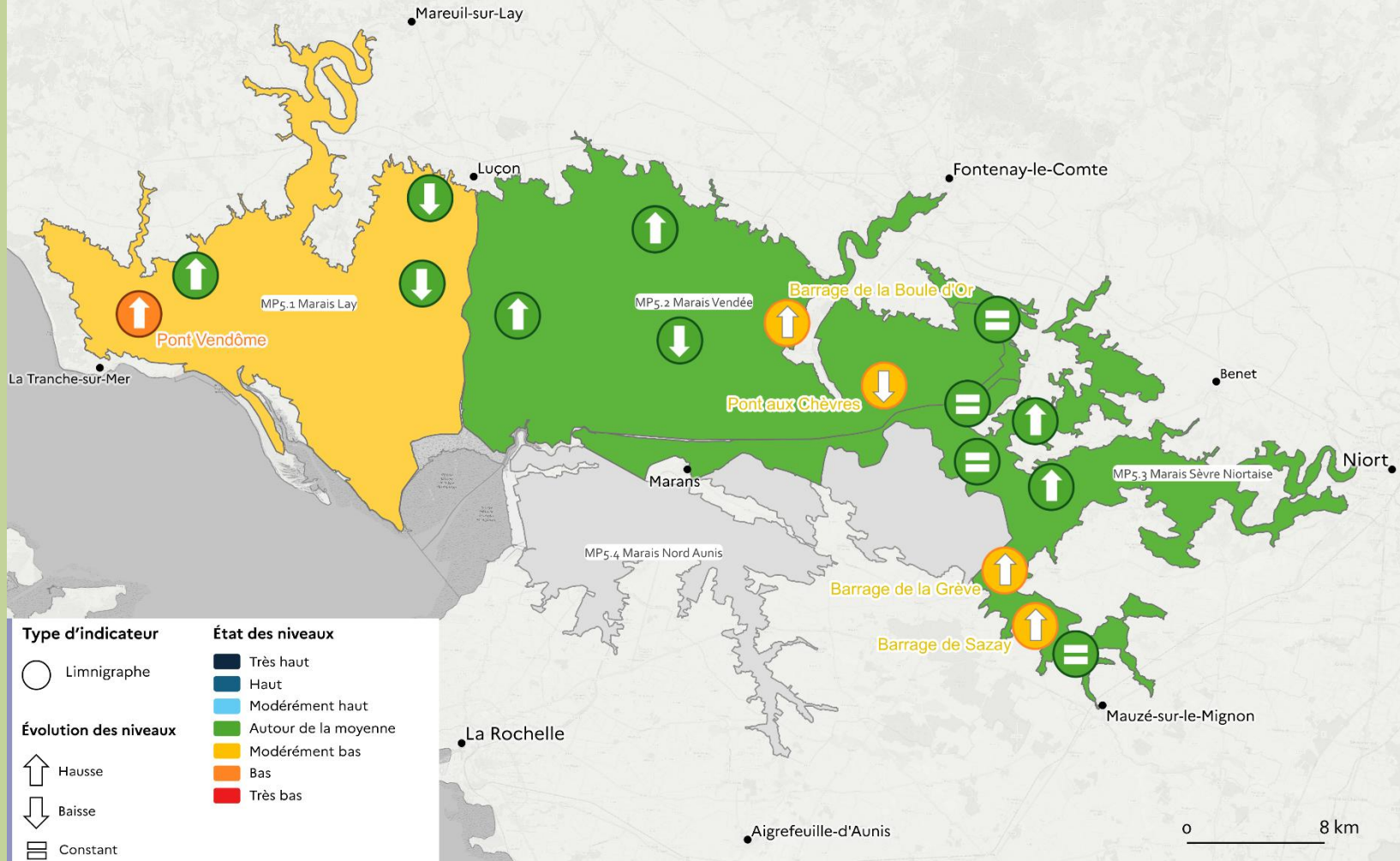
0 15 km

Contexte hydrologique (zone humide) Décembre 2024

Bulletin hydrologique - État des niveaux d'eau sur le territoire du Marais poitevin



Décembre 2024



Contexte hydrologique (zone humide) Janvier 2025

Bulletin hydrologique - État des niveaux d'eau sur le territoire du Marais poitevin



Janvier 2025

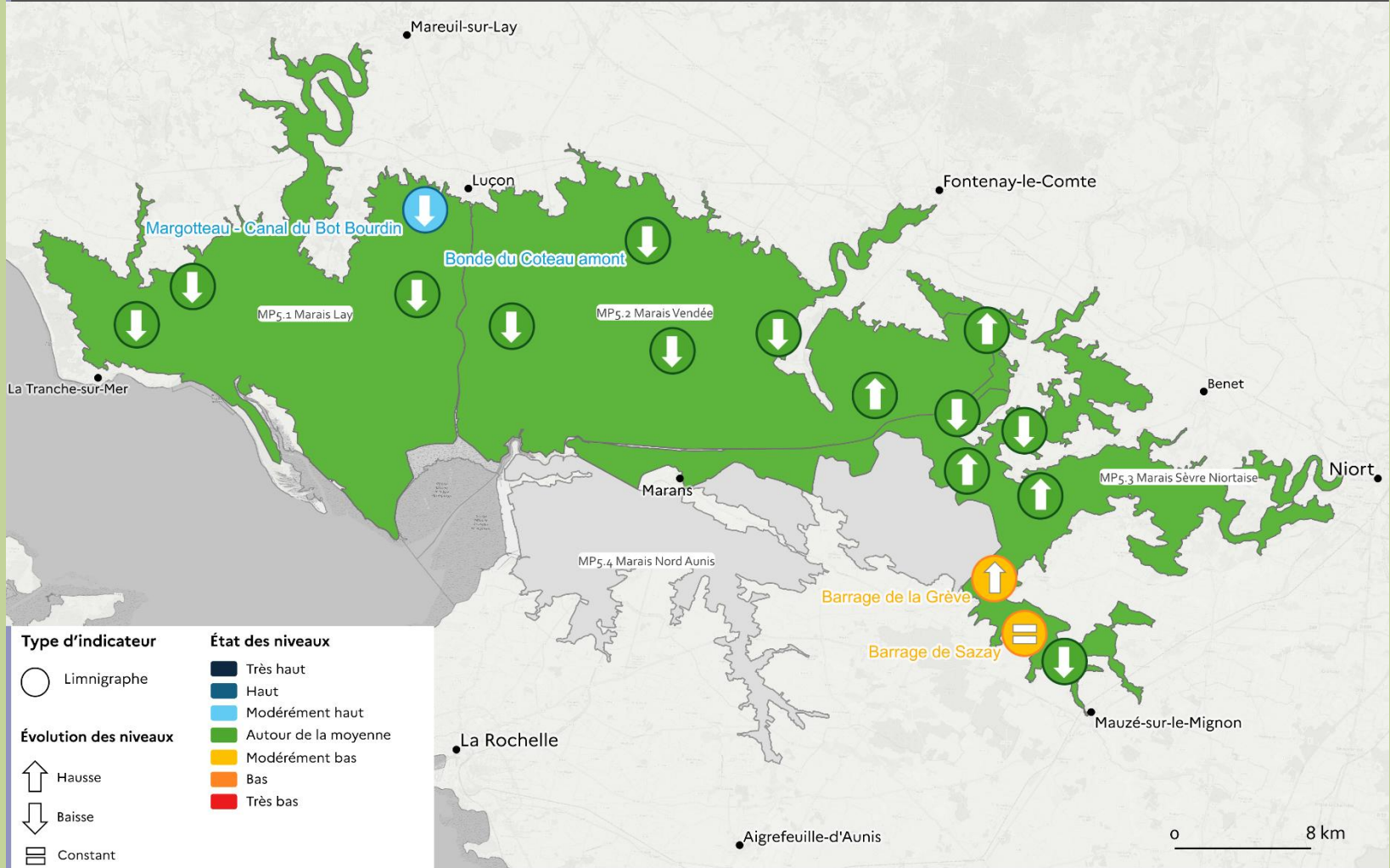


Contexte hydrologique (zone humide) Février 2025

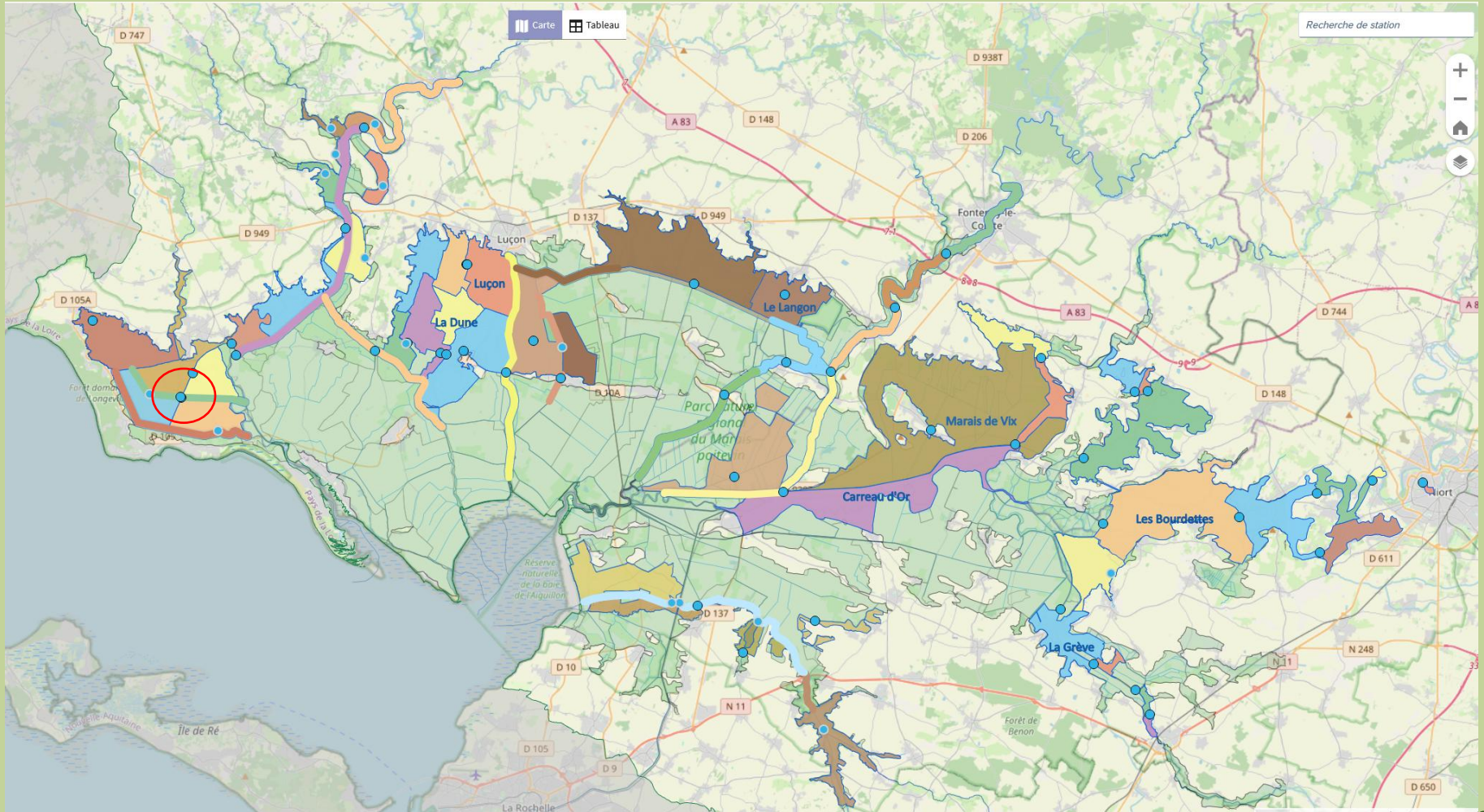
Bulletin hydrologique - État des niveaux d'eau sur le territoire du Marais poitevin



Février 2025

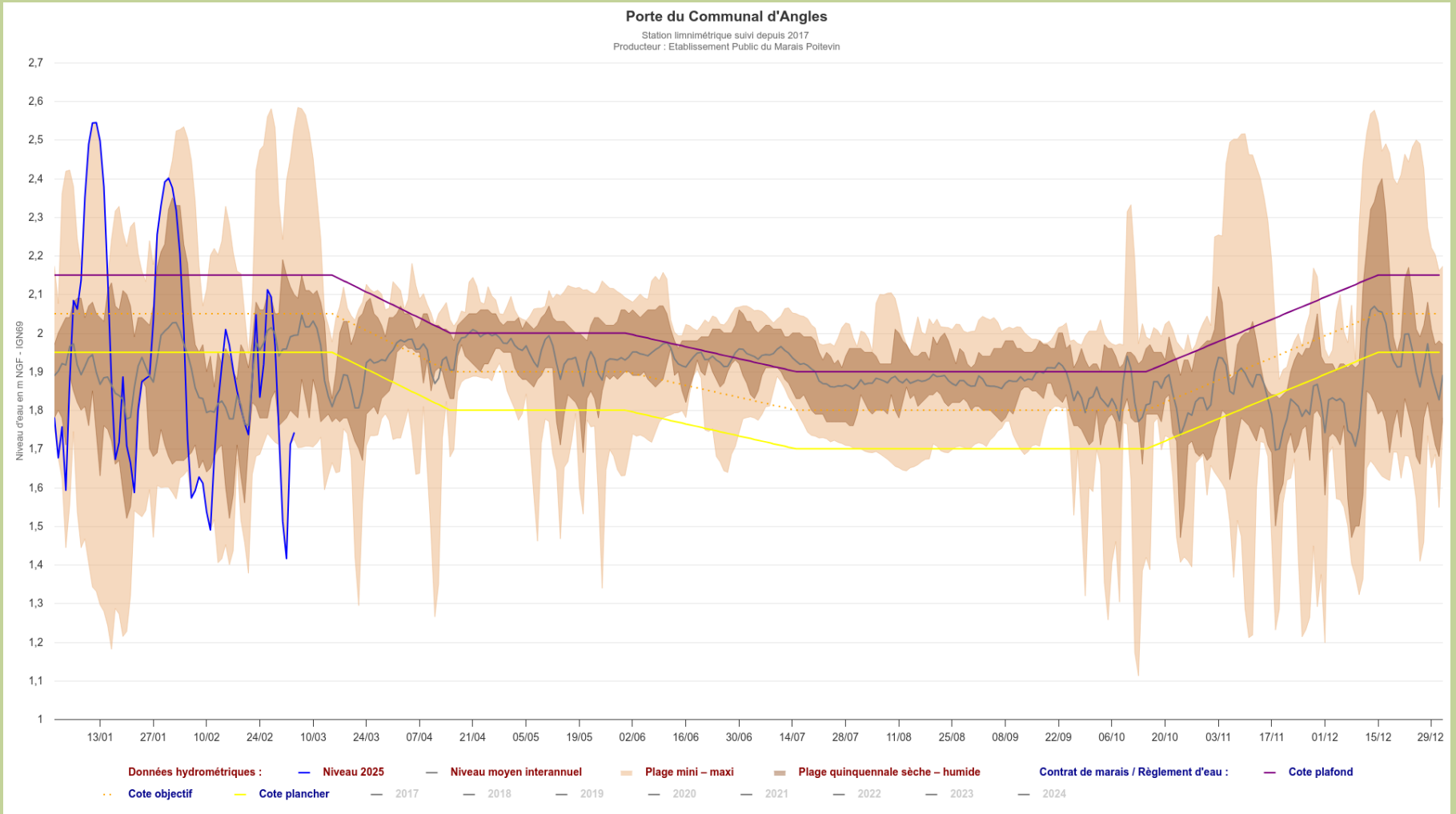


Localisation de la station hydrographique



Contexte hydraulique des marais Porte du communal d'Angles (Longeville)

Source : SIEMP – EPMP

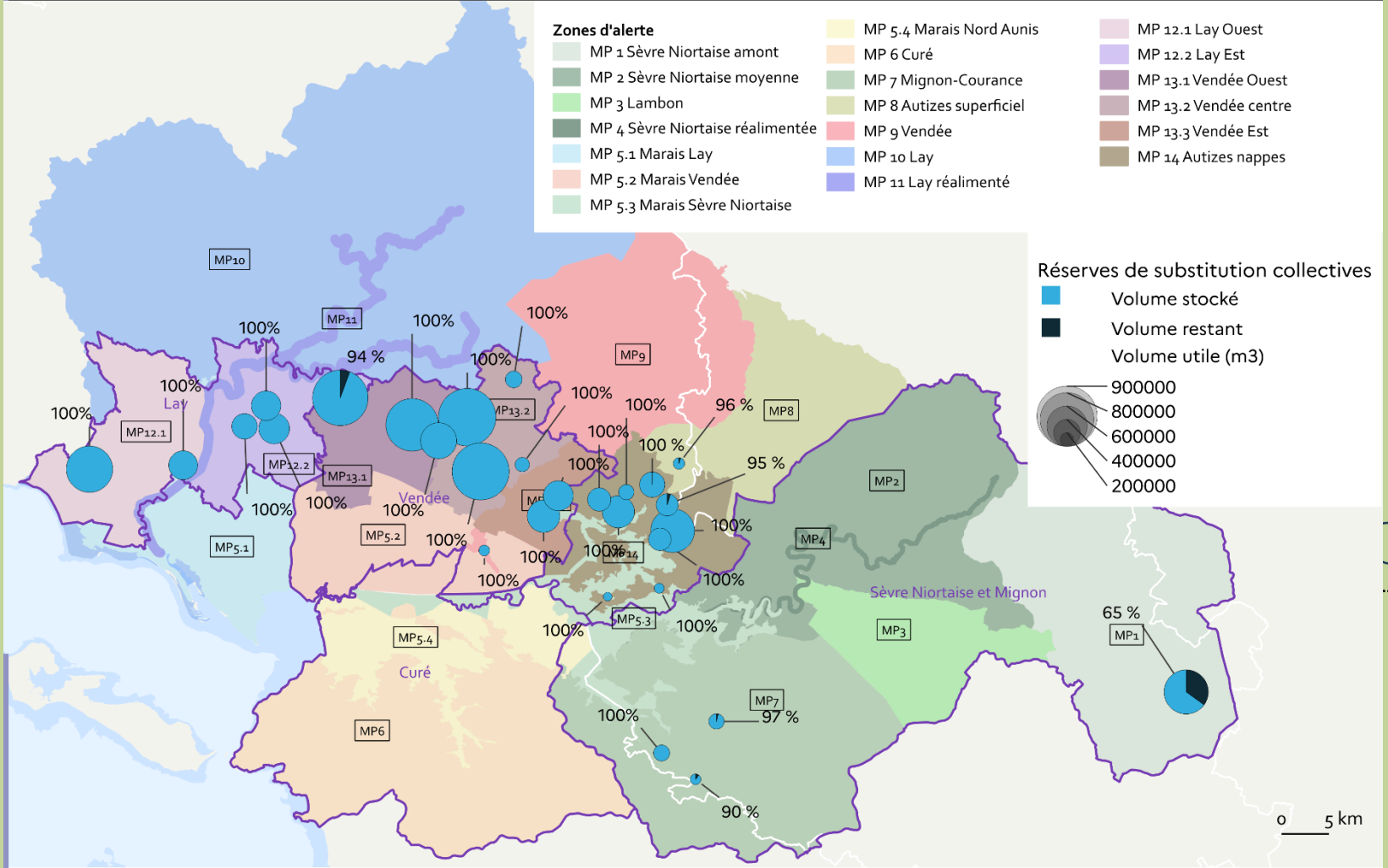


Réserves de substitution

Source : SMBL / SMVSA / CACG / Coop de l'eau 79

Réserve de substitution sur le bassin versant du Marais poitevin

Bulletin de situation - mars 2025



Contexte barrages

Source : Vendée Eau / SPL Touche Poupard

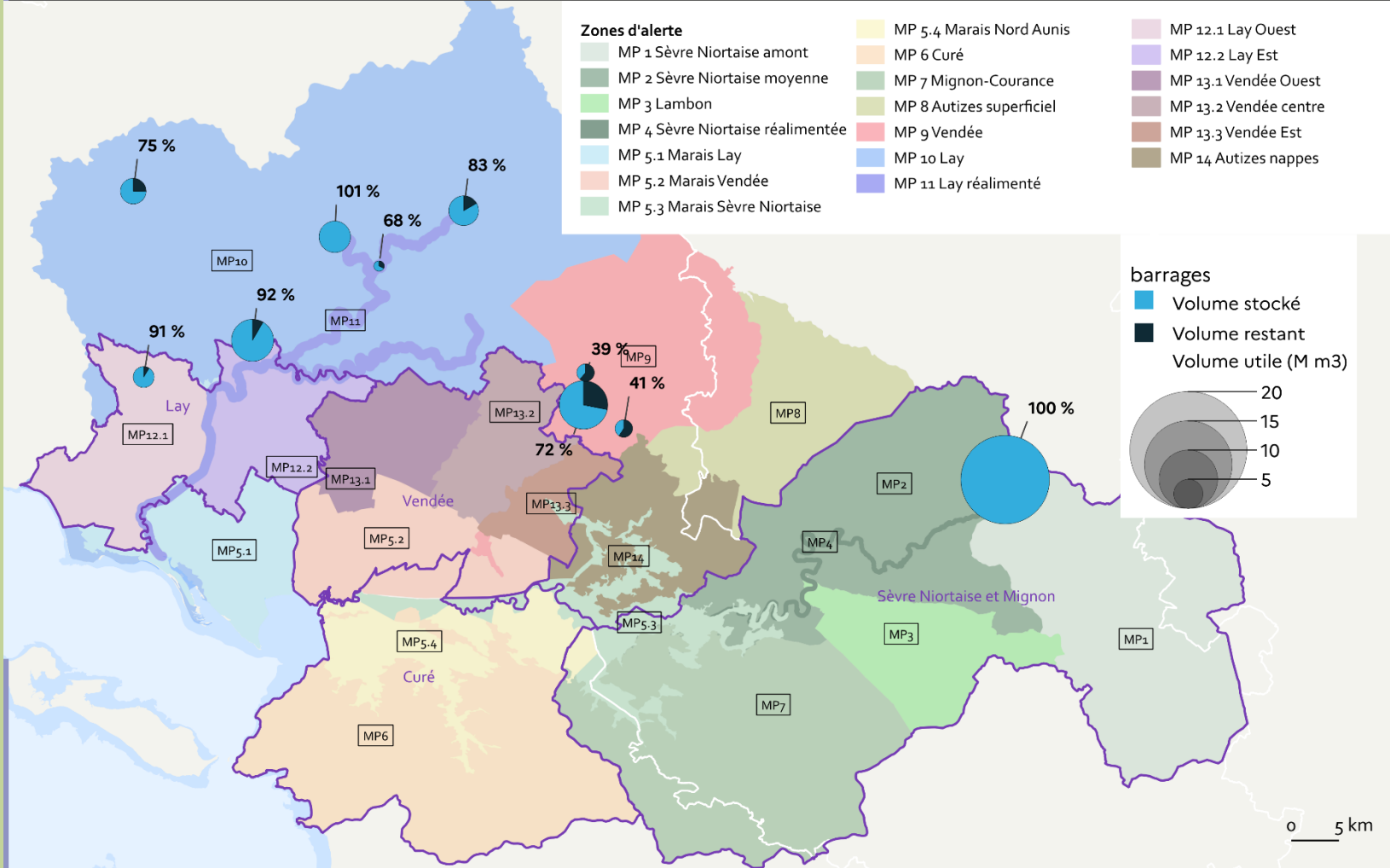
Secteur	Nombre de retenues	Volume stocké (m ³)	Volume utile (m ³)	Taux de remplissage (%)
Lay	5	2 460 000	2 460 000	100
Vendée	10	5 400 000	5 510 000	98
Autizes	10	3 200 000	3 200 000	100
Mignon Courance	3	607 000	630 000	95
Sèvre niortaise	1	428 000	627 936	68

Contexte barrages

Source : Vendée Eau / SPL Touche Poupard

Barrages sur le bassin versant du Marais poitevin

Bulletin de situation - mars 2025



Contexte barrages

Source : Vendée Eau / SPL Touche Poupard

Secteur	Nombre de retenues	Volume stocké (M m ³)	Volume total (M m ³)	Taux de remplissage (%)
Lay	6	23,56	27,5	85
Vendée	3	7,45	14,3	52
Sèvre niortaise	1	15,1	15,1	100

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 04 juillet 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture météorologique et hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2024 (délibération)
- Interventions sur fonds propres n°1 (délibération)
- Seuil d'investissement (délibération)

Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2024 de l'EPMP
- Plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2025-2026 (information)
- Projet de rétrocession des parcelles stockées sur Triaize (information)
- Atlas des échelles limnimétriques (information)
- Évaluation du CT cadre (information)

Fonctionnement de l'établissement

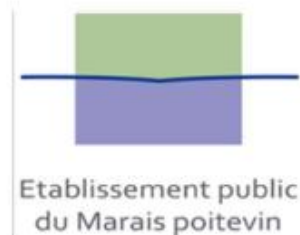
Questions diverses

Calendrier des prochaines réunions



Compte financier 2024





Compte financier 2024

Etablissement Public du Marais Poitevin

Présentation du comptable

Solde Budgétaire / Résultat comptabilité générale (CG)

Immobilisations et leurs financements (+ 3 K€)

Budget (Recette Invest. – CP Invest.) : - 34 K€

CG (Reprise Sub. Invest. – Amortissements) : - 37 K€

Solde Budgétaire : +53 K€

Résultat Comptable : + 97 K€

Différence : - 44 K€

Principe Prudence (+ 66 K€)

Budget : Pas d'impact budgétaire

CG : - 66 K€ (CET)

Créances / Dettes (- 113 K€)

Décalage de fait générateur

CG : PAR + 57 K€ - redevances OUGC

Evolution du résultat comptable

Résultat 2023 : + 216 K€ - Résultat 2024 : + 97 K€

→ Diminution de 119 K€

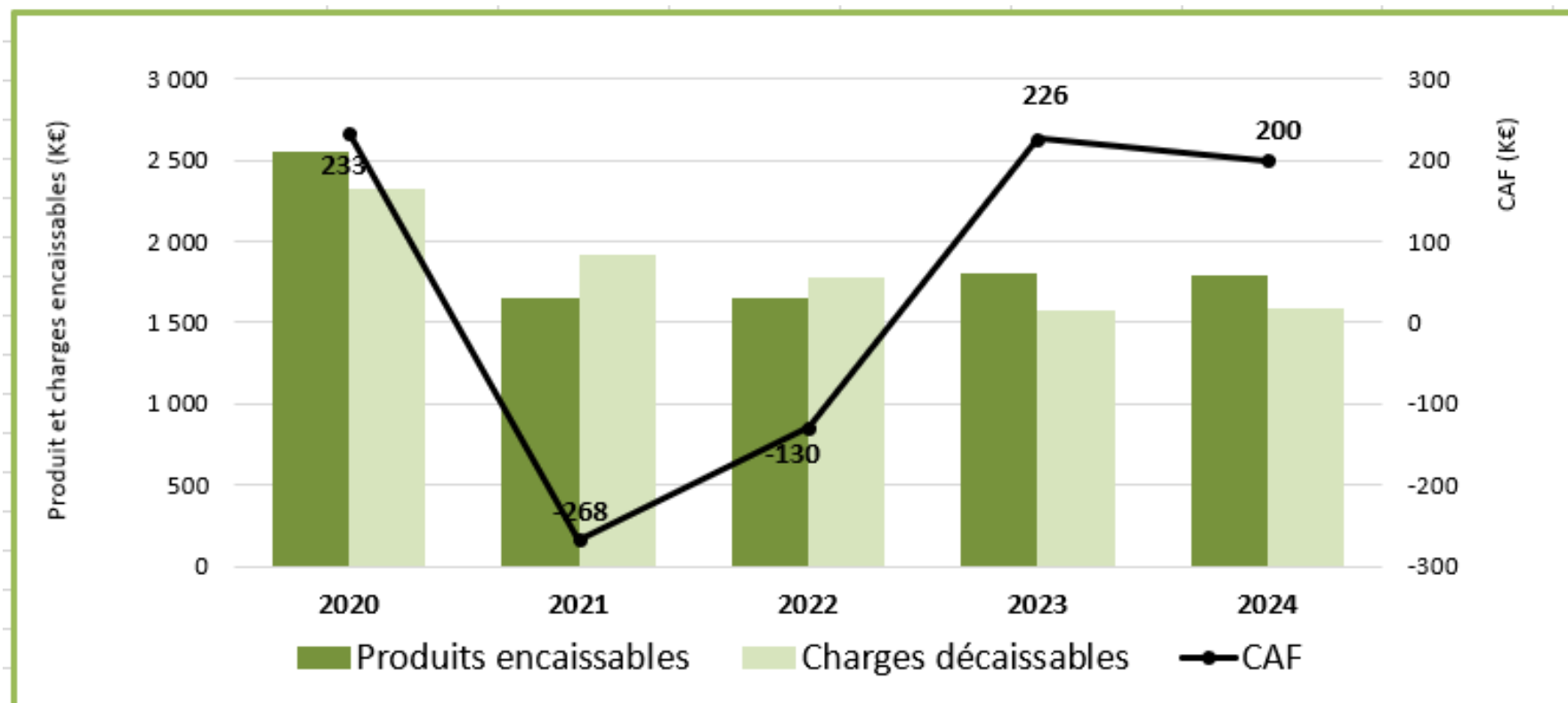
Impact Résultat

Personnels	<ul style="list-style-type: none">• À effectif constant	+ 31 K€
Charges externes	<ul style="list-style-type: none">• Tendance baissière sur les 5 dernières années	+ 16 K€
Interventions	<ul style="list-style-type: none">• Au bénéfice des• Collectivités : + 54 K€• Autres entités (association) : - 20 K€	- 34 K€
Produits dont	<ul style="list-style-type: none">• Subvention AELB : + 99 K€ + MTE pour CSP stable• Autres subventions : - 92 K€• Redevance OUGC : - 23 K€	- 29 K€
Provisions & Amortissements	<ul style="list-style-type: none">• Amortissements : + 3 K€• Provisions CET : + 66 K€	- 69 K€
Autres charges	<ul style="list-style-type: none">• Condamnation du tribunal administratif + 32 K€	- 34 K€

Evolution de la capacité d'autofinancement

CAF 2024 : **200 K€** - Moyenne de la CAF des 5 dernières années : **52 K€**

Amortissement des immobilisations financées sur fonds propres : **65 K€**



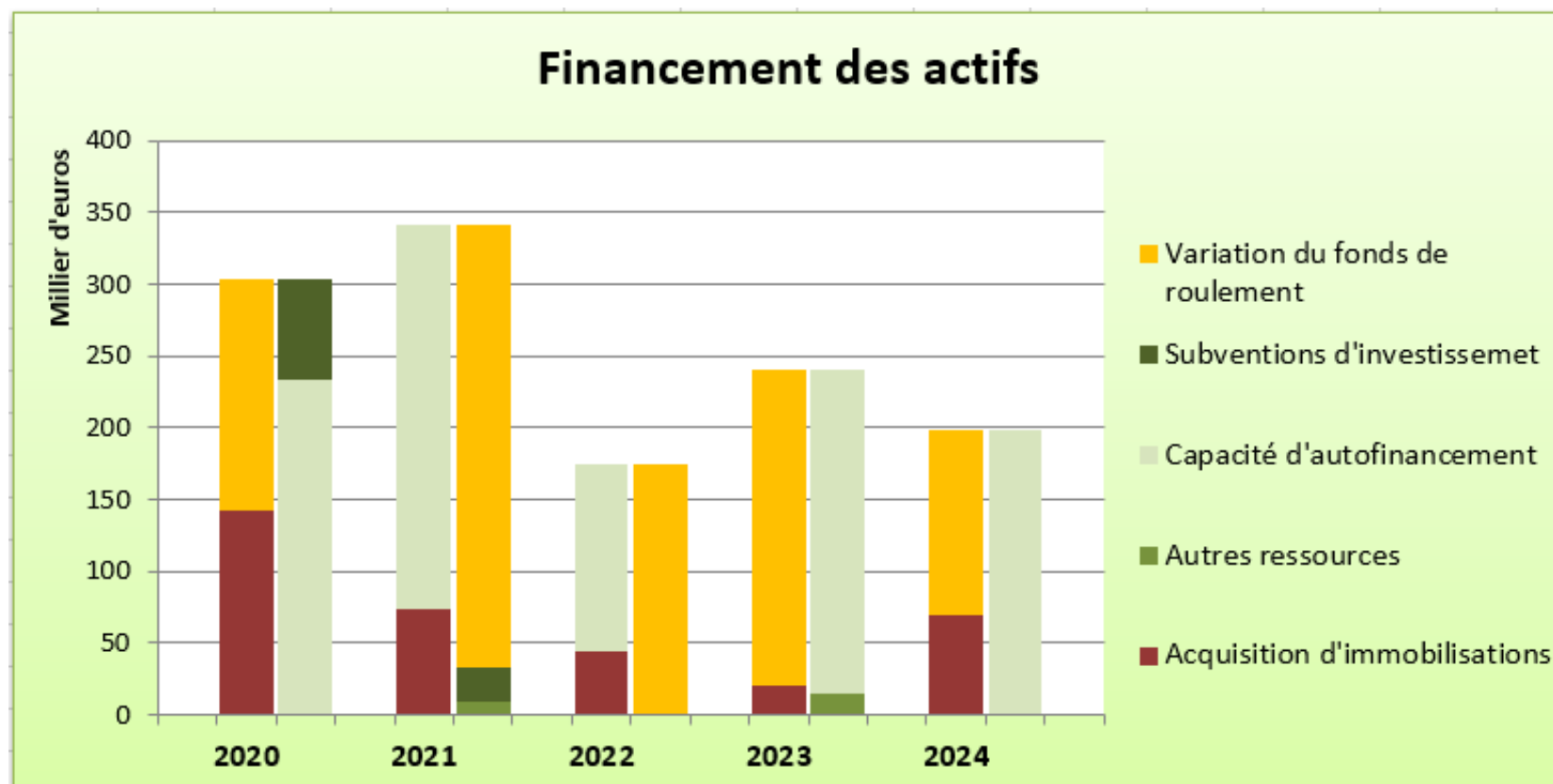
Financement des investissements

Valeur des immobilisations acquises sur les 5 dernières années : 350 K€

Autofinancement : 260 K€ - Autres ressources : 24 K€

Subvention Investissement : 94 K€

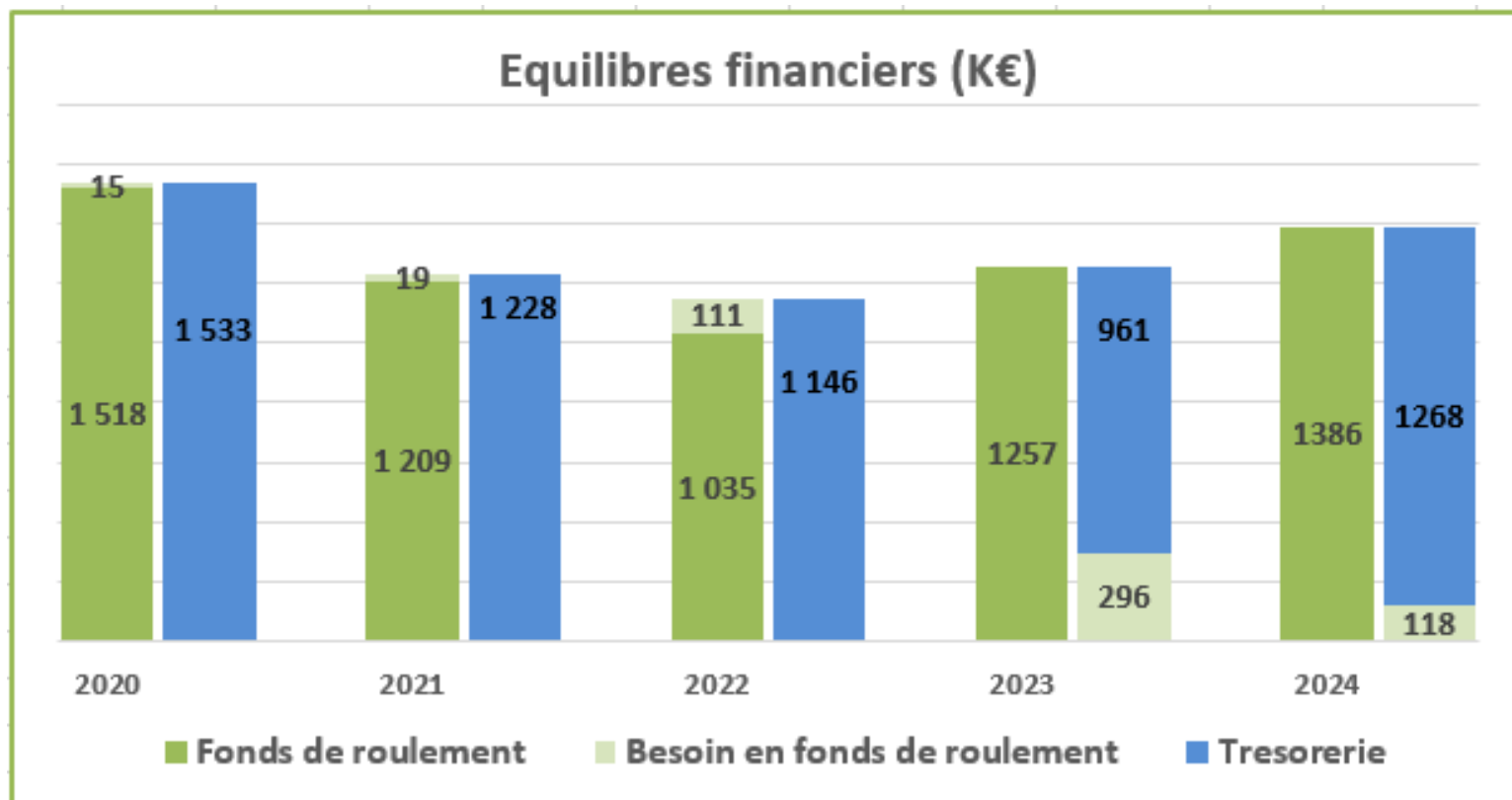
➔ Augmentation du fonds de roulement de 28 K€ sur la période



Equilibre financier à la clôture

Un fonds de roulement satisfaisant

Trésorerie à la clôture : 272 jours de fonctionnement courant



Merci de votre attention



Délibération n° 2025-23 : Adoption du compte financier 2024 et affectation du résultat

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais Poitevin ;
- Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le budget initial et les budgets rectificatifs de l'exercice 2023 de l'Établissement public du Marais poitevin approuvés par les autorités de tutelle ;
- Vu la proposition du directeur de l'Établissement public du Marais poitevin ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2025 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- L'agent comptable entendu ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement ;

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve le compte financier et arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- **8,66** ETPT sous plafond et **0** ETPT hors plafond
- **1 561 640,72 €** d'autorisations d'engagement
- **1 646 101,21 €** de crédits de paiement
- **1 699 241,53 €** de recettes
- **- 53 140,32 €** de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **307 179,02 €** de variation de trésorerie
- **97 472,71 €** de résultat patrimonial
- **199 660,92 €** de capacité d'autofinancement
- **129 406,68 €** de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat d'un montant de **97 472,71 €** en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Interventions financières



Interventions financières sur fonds propres

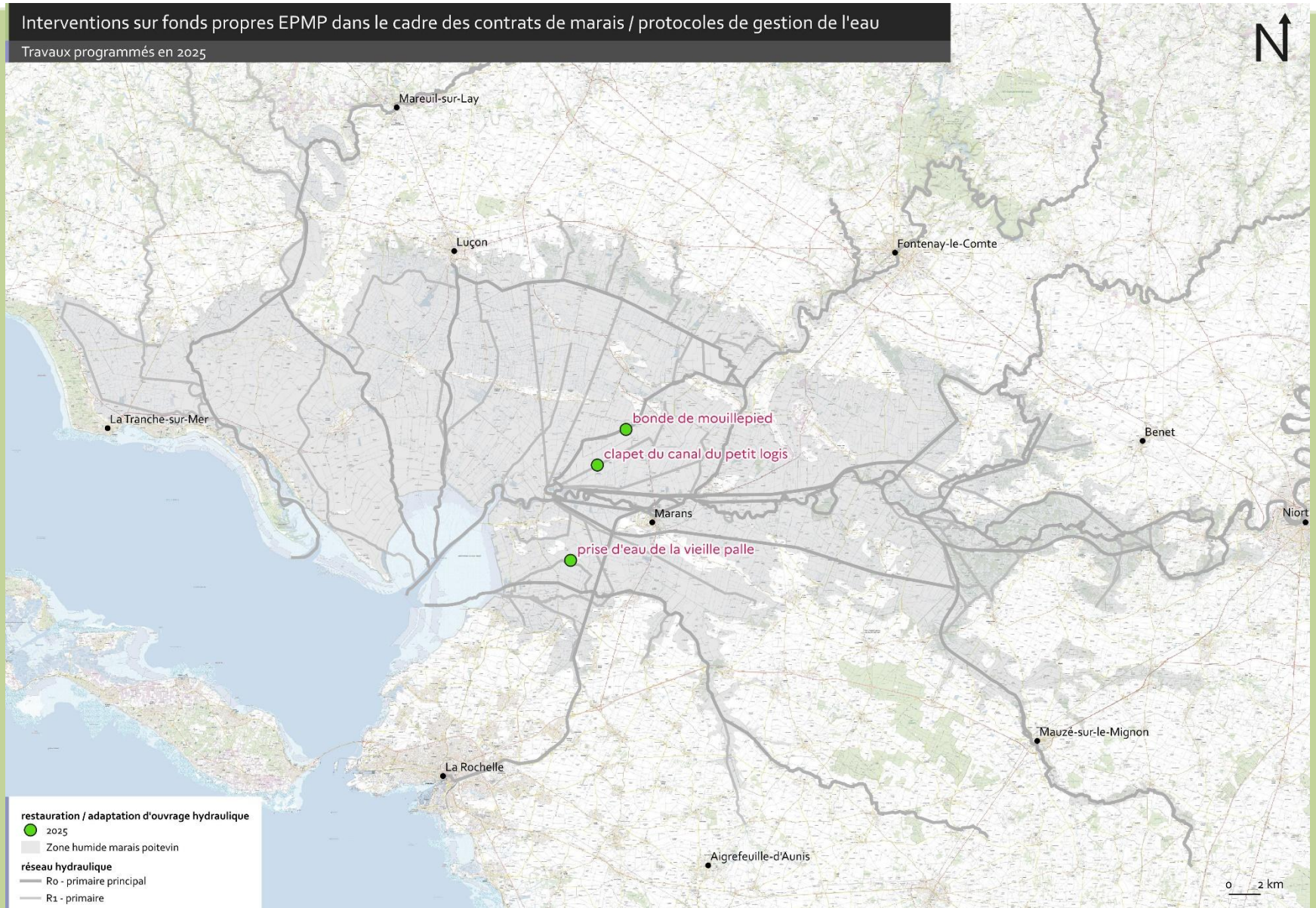
Référence	Libellé des opérations	Bénéficiaire	Taux	Montant (€)
2025-01	Contrat de marais – Cravans, Lavinaud, la Brie, la Pénissière – Restauration de l’ouvrage de la Vieille Pale	ASA des marais du Cravans, Lavinaud	30%	5 292,00
2025-02	Contrat de marais des marais de Mouilleped, des marais du Gros Aubier, du Devant et des Taures et des marais de la Pironnerie – rénovation et adaptation d’ouvrages de petite hydraulique	ASA du marais de Mouilleped, Gros Aubier, du Devant et des Taures	80%	7 075,20
2025-03	Observatoire du patrimoine naturel	Parc naturel régional du Marais poitevin	27%	20 000,00
TOTAL				32 367,20

Interventions financières sur fonds propres

Situation géographique des travaux programmés en 2025

Interventions sur fonds propres EPMP dans le cadre des contrats de marais / protocoles de gestion de l'eau

Travaux programmés en 2025

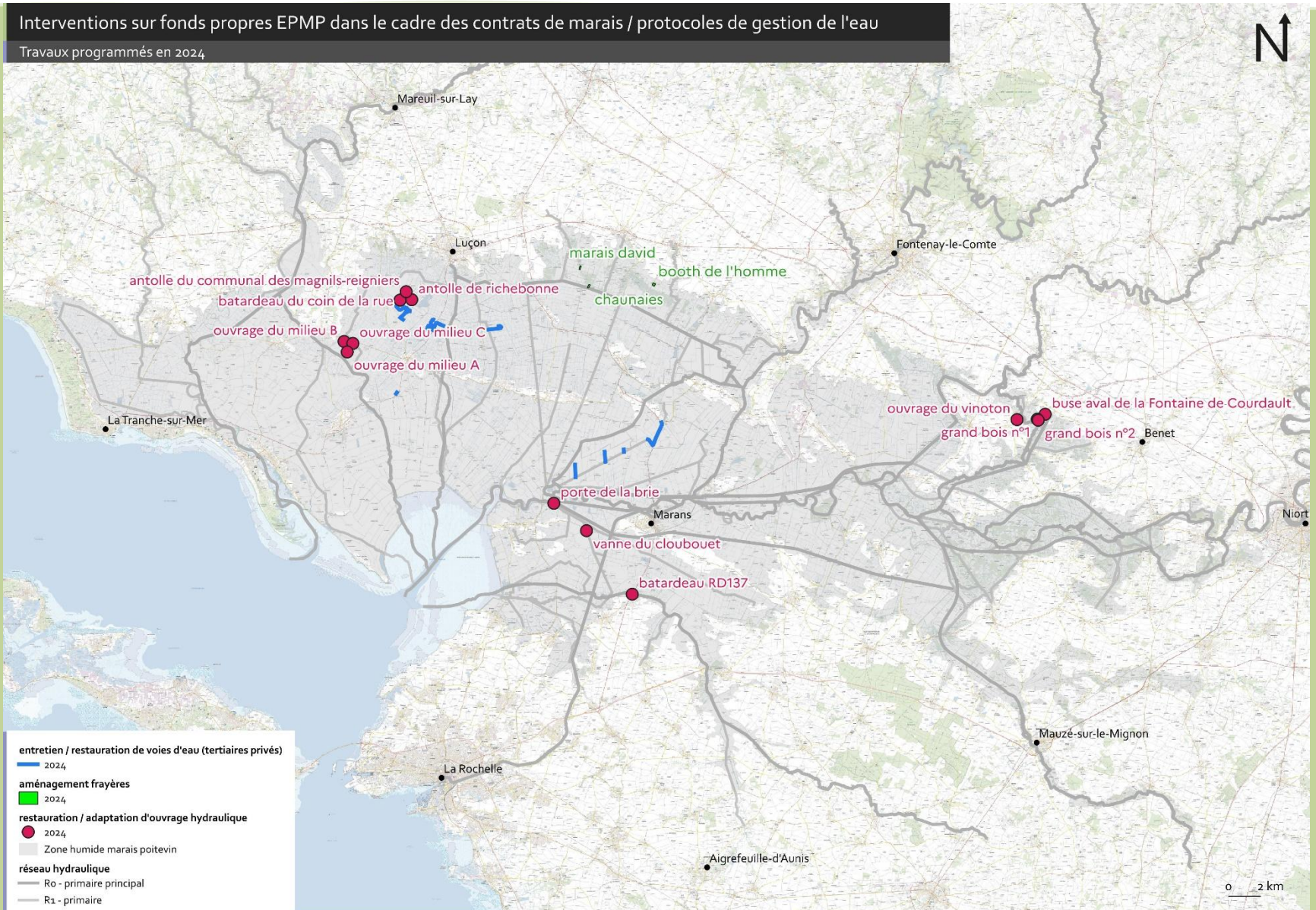


Interventions financières sur fonds propres

Situation géographique des travaux programmés en 2024

Interventions sur fonds propres EPMP dans le cadre des contrats de marais / protocoles de gestion de l'eau

Travaux programmés en 2024



Délibération n° 2025-24 : Programme des interventions 2025 – n°1

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais Poitevin ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le budget initial 2025 validé par le conseil d'administration du 26 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2025 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

DECIDE

Article 1 :

La programmation n°1 des interventions sur fonds propres est approuvée pour un montant de 32 367,20 €.

Article 2 :

Le directeur de l'EPMP est autorisé à signer la convention attributive de subvention correspondante.

Seuil d'immobilisation corporelle



Délibération n° 2025-25 : Approbation d'un seuil d'immobilisation corporelle

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8, R331-23, R331-38, R331-40 et R331-41 ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 5 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 178 ;
- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais Poitevin ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2025 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la norme 6 relative aux immobilisations corporelles du recueil des normes comptables pour les établissements publics
- Sur proposition du directeur de l'établissement public du Marais poitevin,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin décide :

Article 1 :

De fixer, pour l'établissement public du Marais poitevin, le seuil unitaire de signification qui permet de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations corporelles ou en charges à 500 € hors taxes.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 04 juillet 2024

Actualités

- Actualités de l'établissement
- Conjoncture météorologique et hydraulique

Décisions budgétaires

- Compte financier 2024 (délibération)
- Interventions sur fonds propres n°1 (délibération)
- Seuil d'investissement (délibération)

Stratégie de l'établissement

- Rapport d'activité 2024 de l'EPMP
- Plan annuel de répartition (PAR) des volumes d'irrigation 2025-2026 (information)
- Projet de rétrocession des parcelles stockées sur Triaize (information)
- Atlas des échelles limnimétriques (information)
- Évaluation du CT cadre (information)

Fonctionnement de l'établissement

Questions diverses

Calendrier des prochaines réunions



Rapport annuel d'activité 2024 de l'EPMP



Délibération n° 2025-26 : Rapport d'activité 2024

- Vu le décret n° 2011- 912 du 29 juillet 2011 relatif à l'Établissement public du Marais Poitevin ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2025 portant suppléance du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le rapport d'activité 2024 présenté en séance ;

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Marais poitevin délibérant valablement

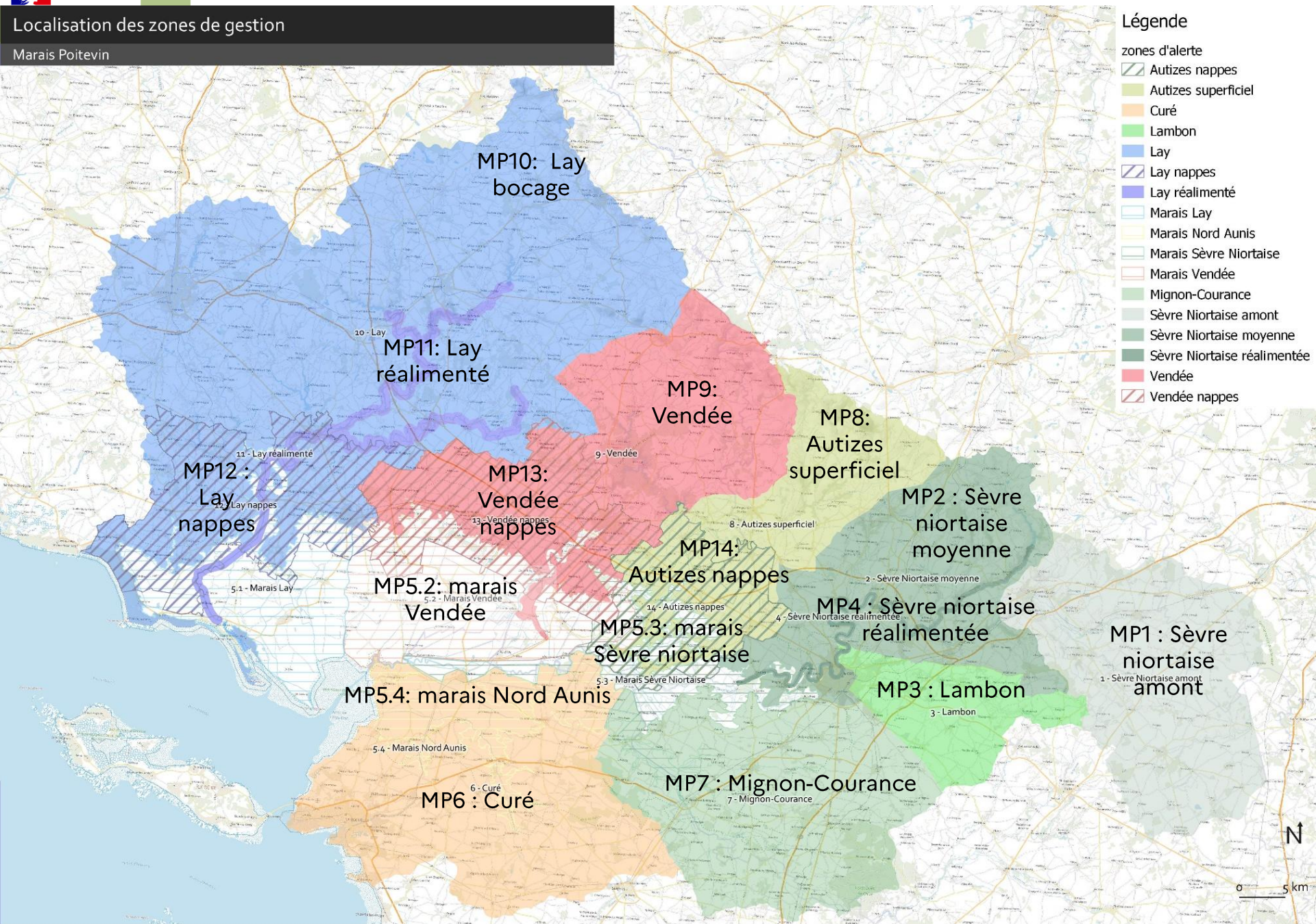
DECIDE

Article 1 :

Le rapport d'activité 2024 est approuvé.

Plan annuel de répartition (PAR) 2025-2026



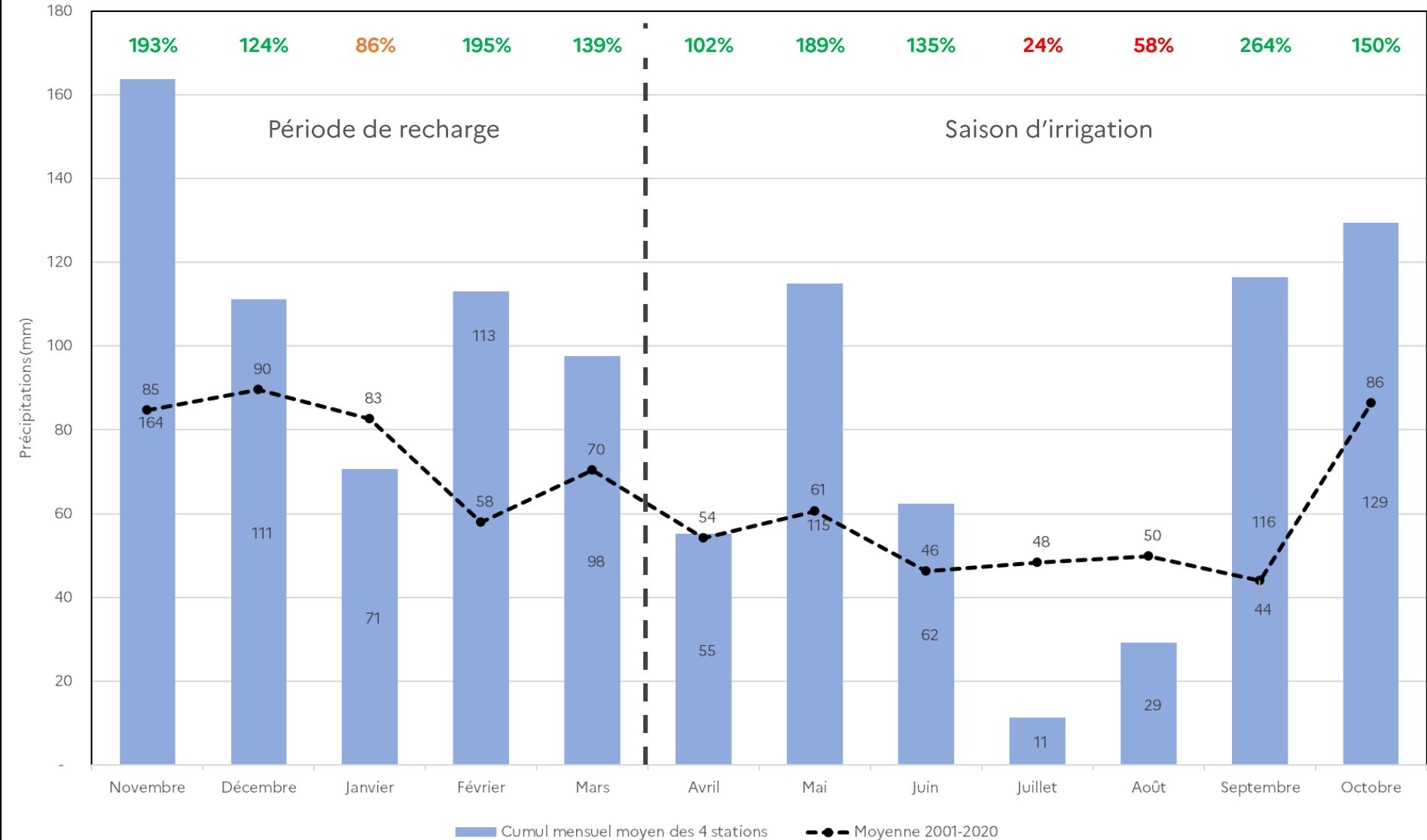


Bilan de la saison d'irrigation 2024



Bilan de la saison d'irrigation 2024 : pluviométrie

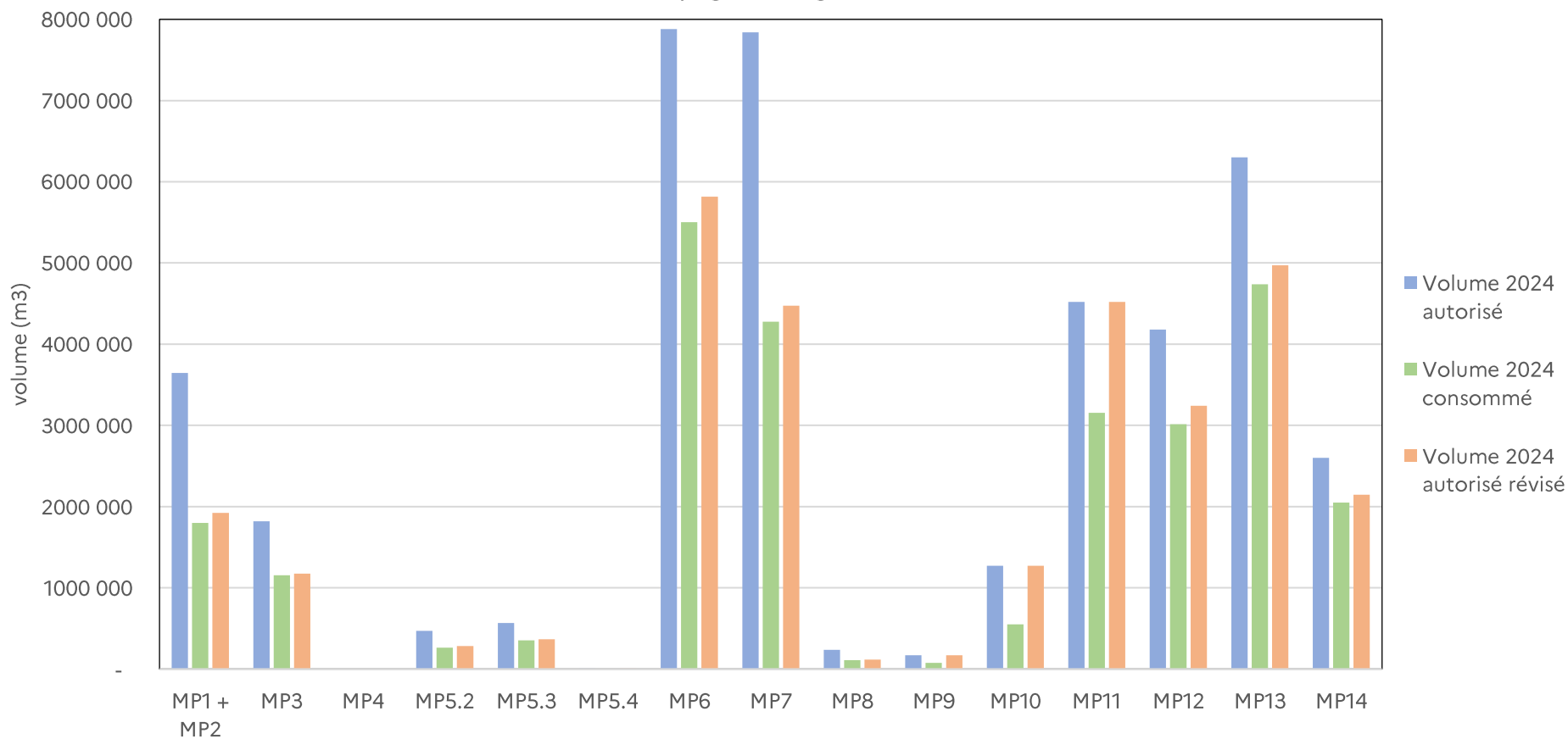
Pluviométrie sur les 4 stations MétéoFrance de Sainte Gemme la Plaine, Fontenay le Comte, Niort, et la Rochelle
(moyenne des 4 stations) - Novembre 2023 - Octobre 2024



Bilan de la saison d'irrigation 2024 : prélèvements en période de basses eaux

Les conditions météorologiques n'ont pas nécessité la mise en place de mesure de gestion particulière

Volumes Printemps/été autorisés et consommés
campagne d'irrigation 2024



Élaboration PAR 2025-2026



PAR 2025-2026 : Rappels

- Tous les prélèvements d'irrigation > 1 000 m³/an, sauf usage domestique et abreuvement du bétail
- Ouvrages de prélèvement réglementairement autorisés (DDT)
- Volumes printemps-été (du 01/04/2025 au 31/10/2025)
- Volumes hiver (du 01/11/2025 au 31/03/2026)
- Concerne environ 1 150 irrigants et 2 000 points de prélèvement répartis sur 16 unités de gestion



PAR 2025-2026 : Contexte du jugement du TA de Poitiers du 9 juillet 2024

- Annulation de l'AUP 2 fondée sur les mêmes motifs que l'annulation de l'AUP 1 en mai 2019, confirmée en appel en juin 2021
- Délivrance d'une AUP provisoire jusqu'au 31 mars 2026 comportant un :
 - Plafonnement des volumes prélevés en période de basses eaux à hauteur des volumes prélevables définis dans l'AUP 2 pour chaque unité de gestion ;
 - Plafonnement des volumes prélevés en période de hautes eaux par unité de gestion à hauteur du maximum consommé entre 2015 et 2019

Unité de gestion		Basses eaux	Hautes eaux
		Volume plafond après jugement (Vp AUP 2)	Volume plafond après jugement (Max 2015-2019)
MP1 + MP2	Sèvre niortaise amont et moyenne	1 744 182	445 304
MP3	Lambon	989 160	178 722
MP4	Sèvre niortaise réalimentée	-	2 529 000
MP5.2	Marais sud Vendée	468 381	141 272
MP5.3	Marais Sèvre niortaise	488 050	297 124
MP5.4	Marais Nord Aunis	5 000	-
MP6	Curé	4 700 000	56 776
MP7	Mignon-Courance	3 028 144	309 315
MP8	Autizes superficiel	218 000	403 301
MP9	Vendée superficiel	170 000	1 788 521
MP10	Lay superficiel	1 270 000	13 343 492
MP11	Lay réalimenté	4 520 000	7 364 000
MP12	Lay nappes	4 180 000	2 513 269
MP13	Vendée nappes	6 300 000	4 942 454
MP14	Autizes nappe	2 400 000	2 808 262
TOTAL		30 480 917	37 120 812

PAR 2025-2026 : rappel de l'exercice pour les hautes eaux

Unité de gestion		Volume autorisé 2024 avant jugement	Volume plafond après jugement (Max 2015-2019)	Volume plafond après jugement + nouvelles retenues depuis 2019
MP1 + MP2	Sèvre niortaise amont et moyenne	531 500	445 304	445 304
MP3	Lambon	138 500	178 722	178 722
MP4	Sèvre niortaise réalimentée	3 000 000	2 529 000	2 529 000
MP5.2	Marais sud Vendée	474 475	141 272	303 272
MP5.3	Marais Sèvre niortaise	290 000	297 124	297 124
MP5.4	Marais Nord Aunis	-	-	-
MP6	Curé	93 400	56 776	56 776
MP7	Mignon-Courance	756 850	309 315	941 010
MP8	Autizes superficiel	381 700	403 301	403 301
MP9	Vendée superficiel	2 547 101	1 788 521	1 788 521
MP10	Lay superficiel	16 277 896	13 343 492	13 343 492
MP11	Lay réalimenté	8 400 000	7 364 000	7 364 000
MP12	Lay nappes	2 515 330	2 513 269	2 513 269
MP13	Vendée nappes	6 220 257	4 942 454	5 793 454
MP14	Autizes nappe	2 756 576	2 808 262	2 808 262
TOTAL		44 383 585	37 120 812	38 765 507

Proposition de réviser le PAR hivernal en octobre 2025 afin de l'ajuster aux besoins réels de remplissage des ouvrages, tout en tenant compte des suites données à la demande de sursis à exécution, et de l'éventuelle régularisation de la réserve de substitution de Sainte-Soline.

PAR 2025-2026 : rappel de l'exercice pour les basses eaux

Élaboration d'un PAR estival selon les plafonds du jugement

- Fortes baisses sur le 17 et le 79
- Baisses modérées sur les secteurs des Autizes

Basses eaux / Printemps-été						
Bassin	Unité de gestion		Enveloppe 2025 = maximum autorisable (avant jugement)	Volume autorisé 2024 avant jugement	Volume plafond après jugement (Vp AUP 2)	
Sèvre niortaise Mignon	MP1 + MP2	Sèvre niortaise amont et moyenne	3 684 294	3 645 058	1 744 182	▼- 1 900 876 -52%
	MP3	Lambon	2 157 786	1 820 298	989 160	▼- 831 138 -46%
	MP4	Sèvre niortaise réalimentée	-	-	-	-
	MP7	Mignon-Courance	8 755 226	7 790 118	3 028 144	▼- 4 761 974 -61%
Nord Aunis	MP5.4	Marais Nord Aunis	5 000	5 000	5 000	● -
	MP6	Curé	7 879 142	7 879 142	4 700 000	▼- 3 179 142 -40%
Sud Vendée Lay- Vendée- Autizes	MP5.2	Marais sud Vendée	468 381	468 381	468 381	● -
	MP9	Vendée superficiel	170 000	170 000	170 000	● -
	MP13	Vendée nappes	6 300 000	6 300 000	6 300 000	● -
	MP10	Lay superficiel	1 270 000	1 270 000	1 270 000	● -
	MP11	Lay réalimenté	4 520 000	4 520 000	4 520 000	● -
	MP12	Lay nappes	4 180 000	4 180 000	4 180 000	● -
	MP5.3	Marais Sèvre niortaise	656 450	566 670	488 050	▼- 78 620 -14%
	MP8	Autizes superficiel	265 071	237 001	218 000	▼- 19 001 -8%
MP14	Autizes nappe	2 691 172	2 602 211	2 400 000	▼- 202 211 -8%	
TOTAL			43 002 522	41 453 879	30 480 917	

PAR 2025 basses eaux : Méthodologie générale

Traitement de données

Bilan 2024

+

Demandes 2025



Concertation

EPMP
-
OUGC



Chambres
d'agriculture
(OUGC délégués)

- Étude des nouvelles demandes
- Règles d'attributions du volume disponible
Par secteur, en fonction des demandes supplémentaires et du volume disponible

→ PAR 2025

Volumes autorisés avant jugement = volumes prélevables

→ Pas de baisse pour la période de basses eaux

Bassin	Unité de gestion		Proposition 2025	Volume plafond après jugement	
Sud Vendée <i>Lay-Vendée</i>	MP5.2	Marais sud Vendée	468 381	468 381	● -
	MP9	Vendée superficiel	170 000	170 000	● -
	MP13	Vendée nappes	6 300 000	6 300 000	● -
	MP10	Lay superficiel	1 270 000	1 270 000	● -
	MP11	Lay réalimenté	4 520 000	4 520 000	● -
	MP12	Lay nappes	4 180 000	4 180 000	● -

Travail d'élaboration « classique » du PAR → application des pénalités et répartition du volume précaire

PAR 2025 basses eaux : axes de travail proposés – Autizes

Méthode de travail spécifique pour les Autizes : réflexion volontaire et collective

- **Situation initiale** : coexistence sur le territoire d'irrigants en 85 dépendant de la CSP entre le SMVSA et Rives & Eaux, et des irrigants en 79 gérés par la CIA 17-79
 - Consultation des irrigants par l'ASA des Autizes et R&E → **libération de volume sur la base du volontariat** → permet de déterminer l'assiette de départ et la baisse à réaliser
 - Principe de mutualisation sur les **réserves de substitution** → ajustement des volumes des irrigants « mixtes » et identification des possibilités de **double-raccordements**
- ➔ Travail réalisé au 11/03 a permis de diminuer une part importante des baisses

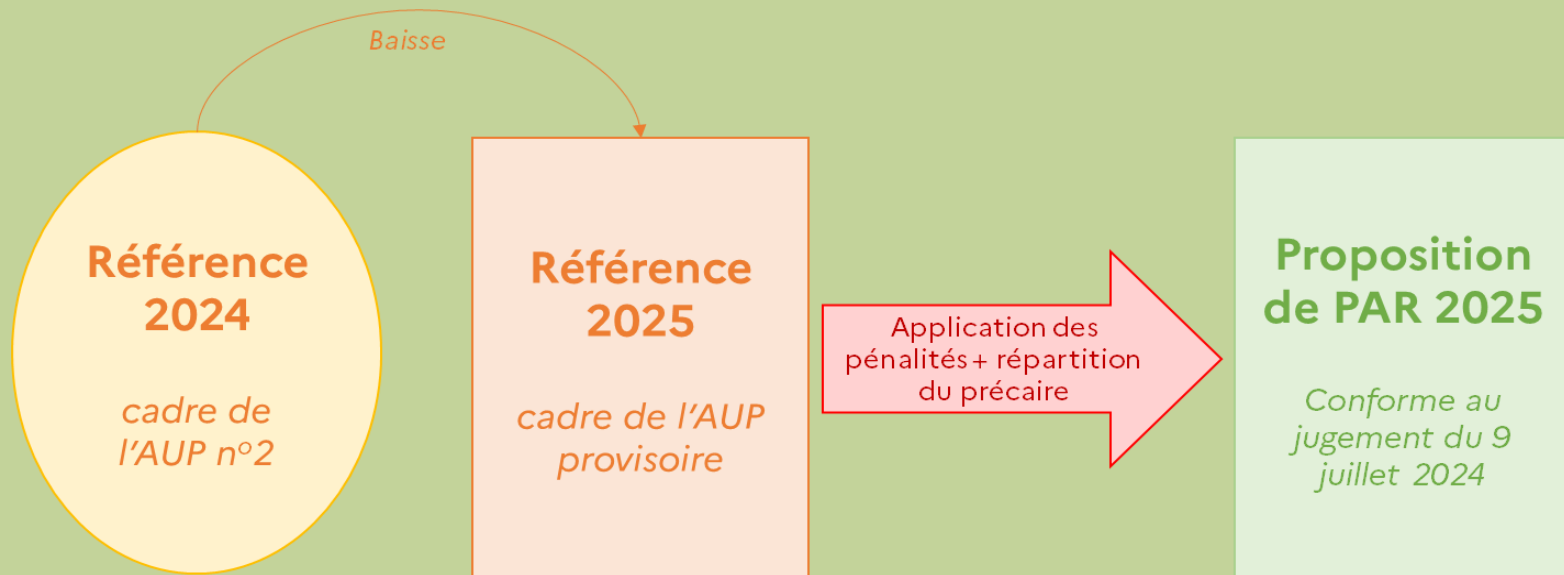
		Printemps - Été			
Unité de gestion		Enveloppe 2024	Volume autorisé 2024 avant jugement	Volume plafond après jugement (Vp AUP 2)	Différence avec l'autorisé
MP5.3	Marais Sèvre niortaise	656 450	566 670	488 050	- 78 620 -14%
MP8	Autizes superficiel	265 071	237 001	218 000	- 19 001 -8%
MP14	Autizes nappe	2 691 172	2 602 211	2 400 000	- 202 211 -8%
		3 612 693	3 405 882	3 106 050	- 299 832

PAR 2025 basses eaux : Méthodologie de travail - Sèvre niortaise – Mignon et Curé

Méthodologie de travail

- Baisses importantes des volumes autorisables dans le cadre de l'AUP provisoire délivrée par le juge (17-79)
- **Recensement** des demandes de volume 2025 des irrigants
- Bilan 2024 → Pénalités OUGC (dépassements, non-retours d'index)
- Impayés Coop de l'eau 79

Jugement du 9 juillet 2024 du TA de Poitiers
AUP provisoire → Volumes en période de
basses eaux plafonnés par UG à leurs VP

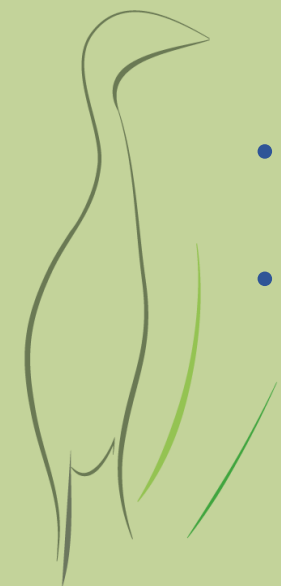


PAR 2025 basses eaux : axe de travail – Sèvre niortaise – Mignon et Curé

- Pour définir les nouvelles références 2025 → approche par la définition de **tranches de volumes** pour chaque UG
 - Différentes pistes pour l'application de taux de baisse par tranches de volume
 - Application d'une mesure « plancher »
- ➔ Réflexion envisagée autour d'un scénario avec sanctuarisation des premiers 20 000 m³ et taux de baisse progressif

	MP1 + MP2		MP3		MP7		MP6	
Tranche de volume	Nombre d'irrigant	Volume total tranche	Nombre d'irrigant	Volume total tranche	Nombre d'irrigant	Volume total tranche	Nombre d'irrigant	Volume total tranche
X ≤ 10 000	9	54 350	-	-	8	56 300	20	108 879
10 000 < X ≤ 20 000	4	80 000	2	24 000	7	125 737	34	588 676
20 000 < X ≤ 30 000	6	156 851	1	30 000	13	378 100	55	1 433 454
30 000 < X ≤ 50 000	11	485 272	6	255 040	18	765 668	39	1 585 710
50 000 < X ≤ 75 000	4	263 263	4	230 240	11	693 980	29	1 782 424
75 000 < X ≤ 100 000	4	357 276	1	75 360	18	1 599 087	7	619 353
X > 100 000	10	1 232 286	7	1 316 560	23	3 482 881	10	1 760 646
TOTAL	48	2 629 298	21	1 931 200	98	7 101 753	194	7 879 142
Volume prélevable		1 744 182		989 160		3 028 144		4 700 000

- Finalisation du projet de PAR
- Réunion de la commission spécialisée pour la répartition des prélèvements d'eau, le 19 mars en visio
- Consultation écrite du CA sur le projet de PAR 2025 du 20 au 30 mars 2025
- Instruction par les DDT(M) en parallèle, validation par les préfets et information des Coderst
- Information des irrigants par l'EPMP
- Préparation de la future campagne de gestion

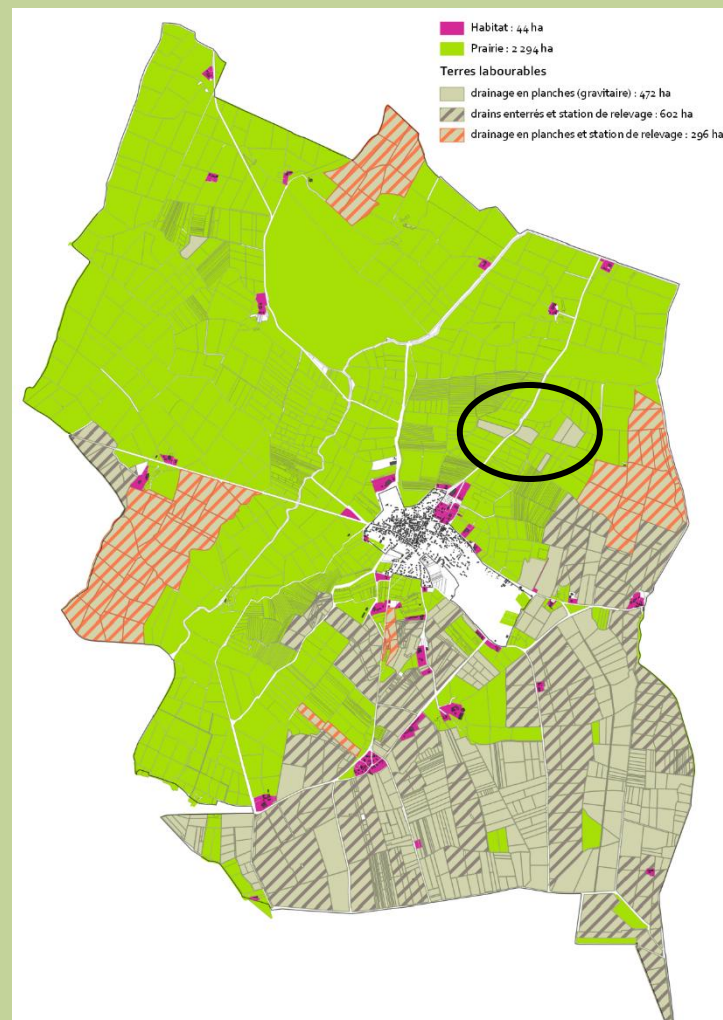


Projet de rétrocession avec ORE des parcelles stockées sur Triaize



Projet de rétrocession avec ORE des parcelles stockées sur Triaize

- Lors de l'établissement du contrat de marais des Grands marais de Triaize, identification d'un îlot cultivé en planches (12 ha) au cœur des marais prairiaux de l'UHC du Bourdeau.
- Activation des outils SAFER pour établir un échange parcellaire dès 2016 avec l'exploitant concerné :
 - Protocole d'accord signé en 2017.
 - Reconversion en prairies grâce au programme pluriannuel agro-pastoral du PNR.
 - Gestion temporaire suite à cette reconversion : location à un éleveur depuis 2018.
- Engagement de la procédure de rétrocession en 2024 après déclaration de ces parcelles en prairies permanentes à la PAC :
 - Cession avec signature d'une obligation réelle environnementale (ORE) : co-contractant : PNR Marais poitevin.
 - Audition des candidats le 20 mars 2025.
 - Validation par le comité SAFER PDL le 16 avril.





Atlas des échelles limnimétriques



- En vue de la rédaction d'un marché de renouvellement des échelles limnimétriques, l'EPMP a inventorié l'ensemble des échelles du Marais poitevin en fin d'année 2024.
 - Identifier les échelles nécessitant un remplacement à terme
 - Renforcer la transparence et la précision des données disponibles sur le Marais poitevin.
- Nous avons désormais une base de données centralisée des échelles : 317 échelles recensées sur le territoire (installées par l'EPMP ou non).
- Les atlas des échelles sont actuellement en cours de mise à jour et seront disponibles sur le site internet de l'EPMP dès leur validation par nos partenaires.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Établissement public
du Marais poitevin

Communal de Noailles

Commune: Le Champ-Saint-Père - Lieu-dit:

Lay



GÉNÉRAL

Code EPMP: E095

Rive: **Droite**
Réseau hydraulique suivi: canal du pied de digue de noailles
UHC: **Marais de Noailles**
Gestionnaire de l'UHC: **ASA des grands marais de la Claye**

Raison du suivi: **Niveau d'eau**
Sonde liée: **SNT18 - Noailles (EPMP)**

Commentaire: segment du bas installé en 2017, segment du haut installé en 2020.



Itinéraire



LOCALISATION

Coordonnées en Lambert 93:
X= 370628.5644168074
Y=6608922.509121322

Coordonnées GPS (WGS84):
Longitude: -1.2965469092909849
Latitude: 46.49962629194317

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Année installation : 2017
Installation par : EPMP
Année du dernier nivellement: 2020

Coordonnées du repère de nivellement (Lambert 93):
X=370628.57
Y=6608922.51
Z=3.99 m NGF

Graduation et correction
Graduation min de l'échelle: 2 m
Graduation max de l'échelle: 4 m

Correction de la lecture directe de l'échelle pour avoir des m NGF: **lecture directe m NGF**



Échelles
 Réseau suivi
 Réseau hydraulique
 UHC concernée
 Autres UHC

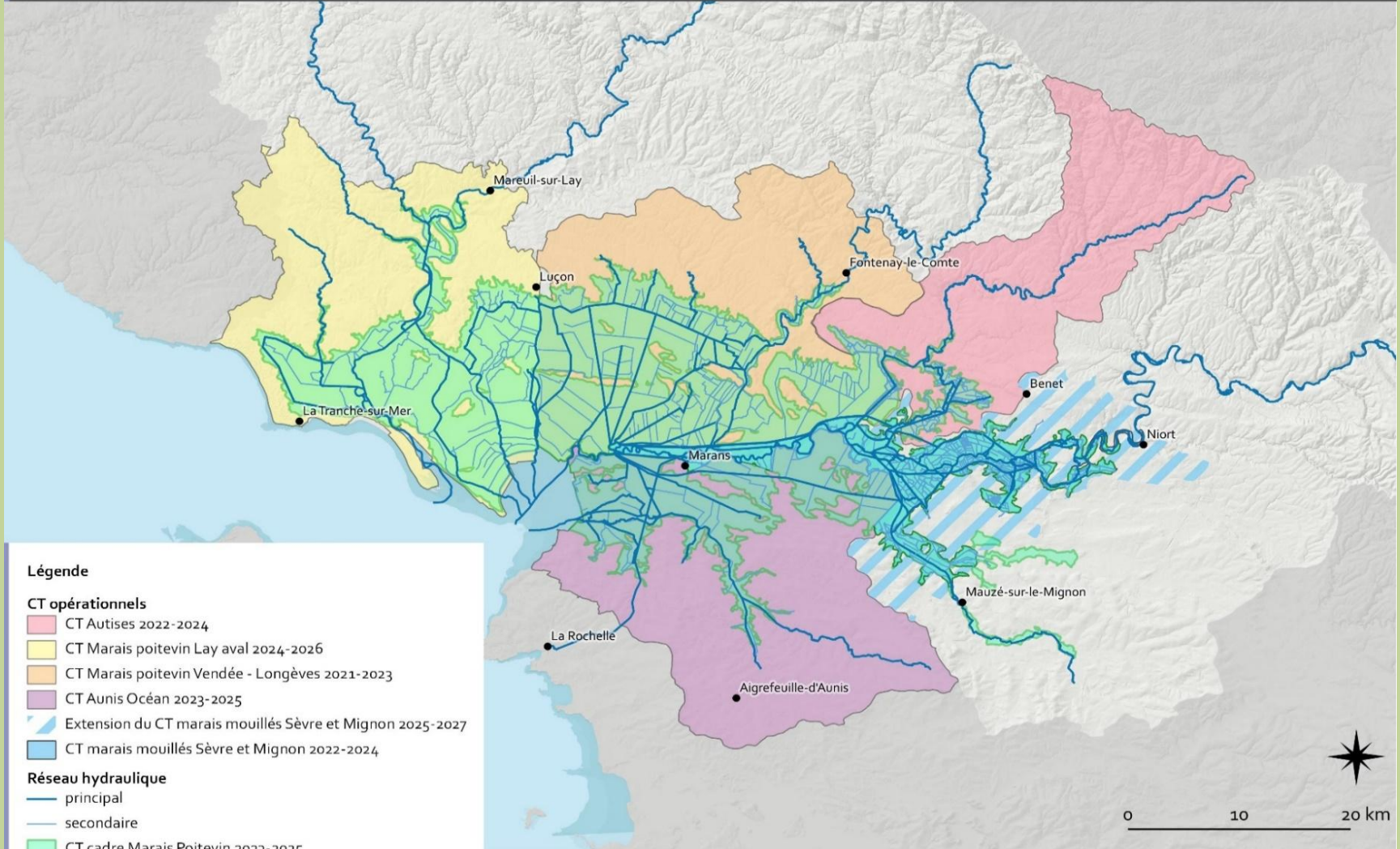
Évaluation du CT Cadre 2020-2025



Périmètre des CT du Marais poitevin

Contrats territoriaux opérationnels

Périmètres



- Marché mis en ligne le 04/12/2024, avec publication sur le BOAMP réalisé le même jour
- Fin du marché le 17/01/2025
- 1 seul dossier de candidature déposé par le bureau d'étude Serama
 - Pli ouvert le 20/01/2025
 - Réunion du comité de sélection le 31/01/2025
- L'offre à été retenue
 - Note globale de 88/100
 - Note technique de 58/70



Bilan CT cadre et opérationnels - cout et calendrier

- Cout de 130 776 € TTC, avec 50% de financement par l'AELB

	AELB	EPMP	Total
Montant (€ TTC)	65 388	65 388	130 776

- Un calendrier allongé

Phase / Mois	févr-25 → déc-25											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	
Volet Technico-financier	réunion de lancement devant le comité technique	■										
	rencontre des Syndicats de marais/EPMP, recueil des données et envoi des questionnaires d'enquête											
	traitement des données financières et quantitatives, établissement des cartes d'analyse, à l'échelle des Syndicats et de l'EPMP	■	■									
	rédaction du rapport			■								
	présentation des résultats en cotech				■							
Volet Organisationnel	rencontre des structures ayant participé aux CTMA		■	■	■							
	traitement des résultats des questionnaires et rédaction du rapport			■	■	■						
	copil pour validation des volets technico-financier et organisationnel					■						
Volet Technique	recupération de l'ensemble des données SIG sur chaque territoire, y compris rencontre de calage avec les syndicats	■	■									
	traitement cartographique des données entre programme prévisionnel et réalisé			■	■	■						
	prospection des marais réseau fixe						■	■	■			
	visites ponctuelles de terrain et recueil réseau mobile							■	■	■		
	analyse des fonctions des marais								■	■	■	
	traitement cartographique des résultats d'analyse									■	■	■
	audit des porteurs de projet										■	■
	analyse des principes de gestion, pertinence des résultats											■
	finalisation des documents et rédaction du rapport											■
	présentation des résultats en cotech et copil											■



- Visa budgétaire reçu du CBR le 21/02/2025
- Serama notifié le 25/02/2025 → début de l'étude
- Réunion de lancement prévu le 31/03/2025



Questions diverses

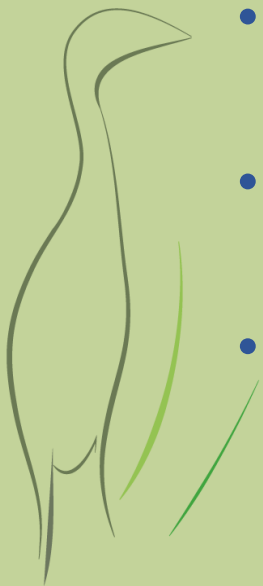


Calendrier des prochaines réunions



Calendrier des prochaines réunions

- Réunions du conseil d'administration de l'EPMP, les 03 juillet et 27 novembre 2025
- Réunion de la commission spécialisée pour la répartition des prélèvements d'eau, le 19 mars en visio
- Consultation écrite du CA sur le projet de PAR 2025 du 20 au 30 mars 2025
- Réunion de lancement de l'étude bilan CT cadre et opérationnel, le 31 mars 2025
- Comité de pilotage portant sur les actions 2024 du CT cadre, le 22 mai 2025
- Réunion de la commission consultative sur les niveaux d'eau en juin 2025



Conseil d'administration

Établissement public du Marais poitevin

Merci de votre participation !



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Établissement public
du Marais poitevin